# Mairie de Valezan

# COMPTE RENDU DE LA REUNION

# **DU CONSEIL MUNICIPAL**

# Du 28 juin 2010

# **Présents**:

Tous les membres, sauf excusés : Christian CLEYRAT

Yannick CHIRAT Bernard HANRARD

Secrétaire de séance : Dominique OLIVIER

### - 1 - <u>URBANISME</u>

➤ Déclaration préalable : COLLOMB Jeanne - Avis favorable du conseil municipal.

# - 2 - <u>DELIBERATIONS</u>

# **≻**Emploi jeune :

Madame La Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent d'entretien supplémentaire pour effectuer des travaux sur les bâtiments, la voirie, le réseau d'eau...

Après délibération, le conseil municipal :

- décide donc d'employer deux agents d'entretien pour la période du : 01juillet au 31 août 2010,
- autorise Madame La Maire à signer le contrat devant intervenir avec le (ou les) intéressé(s).

### Mise en congé maternité ANDREO Aurore :

#### Madame La Maire de la Commune de Valezan,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droi ts et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée port ant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 94-629 du 25 juillet 1994 relative à la famille,

Vu le Code de la Sécurité Sociale articles L331-1 à L331-7 et R331-1 à R331-7,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1998 relatif a u agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,

Vu la situation administrative de Melle ANDREO Aurore assistante maternelle non titulaire, à temps non complet ( 20 h hebdomadaires), depuis le 2 septembre 2009,

Considérant que la date présumée d'accouchement de Melle ANDREO Aurore peut être fixée au 9 Août 2010,

#### ARTICLE 1:

Melle ANDREO Aurore est placée en congé de maternité pour une durée de 16 semaines à compter du 29 juin 2010.

#### ARTICLE 2:

Melle ANDREO Aurore bénéficie également, en raison de l'état pathologique résultant de sa grossesse, d'une prolongation de son congé prénatal, de 15 jours, du 15 juin 2010 au 28 juin 2010.

#### ARTICLE 3:

Durant ce congé global de maternité, Melle ANDREO Aurore percevra les indemnités journalières servies par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moutiers.

### ARTICLE 4:

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressée.

#### ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée sera transmise au comptable de la collectivité et à M. le Président du Centre de Gestion.

# ► <u>Départ en retraite TANTET Delphine</u> :

# AVENANT AU CONTRAT A DUREE DETERMINEE CONCERNANT MIle Delphine TANTET

Madame La Maire de Valezan,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée port ant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article3;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le contrat de travail à durée déterminée en date du 15 novembre 2009 conclu entre la commune de Valezan et Mademoiselle Delphine TANTET;

Vu le courrier en date du 8 février 2010 par lequel Mademoiselle Delphine TANTET demande à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 30 juin 2010 ;

Entre les soussignés

La commune de Valezan, représentée par sa Maire, Madame Véronique GENSAC

Ft

Mademoiselle Delphine TANTET, née le 12 décembre 1948 à VALEZAN (73210) ;

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : - l'article 4 du contrat à durée déterminée en date du 15 novembre 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Le présent contrat est conclu pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 30 juin 2010 inclus. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Mademoiselle Delphine TANTET sera radiée des effectifs de la commune de Valezan date à laquelle elle fera valoir ses droits à la retraite auprès du régime général.

ARTICLE 2 : - Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées et demeurent en vigueur jusqu'au 30 juin 2010 inclus.

### ➤ Avenant N° 2 STEP :

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires qui seront exécutés dans le cadre des clauses et conditions de l'Avenant N° 2 ( Consolidation du talus).

Le présent avenant modifie le montant du marché passé avec l'entreprise SCIRPE.

L'estimation des travaux supplémentaires s'élève à : 2 171.00 € HT.( soit 0.7% de la totalité du marché)

Après délibération, le conseil municipal décide :

- Accepte la modification proposée,
- Autorise Madame La maire à signer les documents afférents à cette affaire.

### -3-DIVERS

- Monsieur CORNU Jean Pierre nous a adressé un courrier pour savoir si un changement du POS était en prévision car il souhaite vendre des parcelles. Le conseil municipal va s'engager dans cette démarche car notre POS date de 1992 et un PLU serait souhaitable pour la commune. Mais cela ne présage en rien du sort de parcelles précises. La procédure est longue et sera respectée.
- Monsieur TOUZET & Madame MESMAY nous ont adressé un courrier concernant le permis de construire de Monsieur CHENU Jean Claude, cela n'est pas du ressort de la commune.
- La DDE nous a contacté concernant l'échange de parcelles de Monsieur MARCHAND MAILLET Jean Paul et le CCAS de la commune de Valezan, pas de modification par rapport au courrier envoyé le 1<sup>er</sup> août 2003.
- Madame Jocelyne HUDRY CASSOULET nous a confirmé sa candidature de demande de licence de taxi. Les démarches sont en cours auprès de la Préfecture.

Madame La Maire, V. GENSAC.

Le secrétaire, Dominique OLIVIER